



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 84435

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences économiques et sociales (SES) au lycée. La réforme des lycées appliquée à la rentrée 2010 prévoit que les SES resteront optionnelles à partir de la seconde. Face à la mondialisation et afin que chaque futur citoyen ait des notions d'analyse économique, il semble important d'éveiller nos jeunes aux sciences économiques et sociales. Il lui demande si le Gouvernement envisage de rendre obligatoire les sciences économiques et sociales à partir de la seconde et, si c'est le cas, de quel volume horaire bénéficieront-elles.

Texte de la réponse

La réforme du lycée applicable à la rentrée 2010 pour la classe de seconde a rendu l'enseignement de l'économie obligatoire. Le ministre de l'éducation nationale a souhaité que tous les lycéens bénéficient d'un enseignement d'économie, afin d'acquérir les outils fondamentaux leur permettant de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent. Cet enseignement était encore optionnel à la rentrée 2009 en classe de seconde. Dans ce domaine, la réforme du lycée marque une évolution majeure par rapport à la situation antérieure, où plus de la moitié des élèves quittaient le lycée sans jamais avoir bénéficié d'une initiation à l'économie. Les élèves de seconde ont le choix entre deux enseignements d'exploration, d'une durée d'une heure trente chacun : « sciences économiques et sociales » et « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ». Ces enseignements peuvent aussi être choisis ensemble au titre de deux enseignements d'exploration. Ainsi, les élèves qui le souhaitent pourront bénéficier de trois heures d'enseignement de l'économie. Les élèves de première qui auront choisi, en toute connaissance de cause, la série ES grâce à ce dispositif iront progressivement vers un début de spécialisation : l'horaire de l'enseignement obligatoire de sciences économiques et sociales est de cinq heures hebdomadaires. La classe terminale enfin, offrant une spécialisation plus affirmée, permettra une meilleure préparation aux études supérieures. À côté d'un enseignement de sciences économiques et sociales obligatoire pour l'ensemble des élèves de la série, deux enseignements de spécialisation sont proposés : « économie approfondie » et « sciences sociales et politiques ». Au total, cette réorganisation pédagogique préserve, sur l'ensemble du lycée, les grands équilibres entre les disciplines actuellement enseignées, l'importance des sciences économiques et sociales n'est en aucun cas remise en cause. Les SES demeurent la discipline dominante des classes de première et terminales ES. Avec l'enseignement d'exploration offert en classe de seconde, un élève de la série ES, durant sa scolarité au lycée, aura bénéficié d'un enseignement de SES de plus de 400 heures annuelles, et de plus de 450 heures pour ceux qui auront choisi l'enseignement de spécialité.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84435

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8026

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11201